

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 30
- Représentés : 3
- Absent : 0
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260427-2026_58-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du LUNDI 27 AVRIL 2026 -

Convocation avec les éléments budgétaires ont été adressés le 14 avril 2026
Convocation avec le reste de l'ordre du jour ont été adressés le 21 avril 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Olivier MARTIN, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN, Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Lahcen LHOU, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Mohamed DAHMANE, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE à M. David VAN DEN BROECK, M. Pascal FORGEZ à Mme Nathalie DAENEN,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Lahcen LHOU est désigné pour remplir cette fonction.

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN
ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

N° Acte : 2026-58	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 4.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

VU la Loi n° 2021-571 du 10 mai 2021 relative aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis du comité social territorial du 27 avril 2026, séance de 14 heures,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune = 112
- CCAS = 7

soit un total supérieur à 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun, Ville et CCAS,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. DAVID VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 33

- **DÉCIDE** la création d'un Comité Social Territorial local commun entre la commune et le CCAS, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel en fin d'année 2026 et placé auprès de la commune.
- **FIXE** à quatre le nombre de représentants du personnel titulaires et en nombre égal le nombre de suppléants.

N° Acte : 2026-58	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 4.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Le secrétaire de séance,

Lahcen LHO



Le Maire,

Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : 05/05/2026
de la mise en ligne le : 05/05/2026